

21 février 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAMIR AMBOISE

(Eurolist)

Complément à D&I 208C0342 du 19 février 2008

Par courrier du 19 février 2008, complété par un courrier du 20 février, la déclaration d'intention suivante été effectuée :

"Le dépassement de seuil s'inscrit strictement dans le cadre de la gestion des OPCVM de la gamme Sycomore et des mandats de gestion confiés par sa clientèle. Sycomore Asset Management agit seule, et pourra procéder à de nouveaux achats en fonction de l'intérêt des porteurs de ses OPCVM ou de celui des personnes lui ayant confié un mandat de gestion, des conditions de marché et des orientations issues de son modèle de gestion.

Sycomore Asset Management n'entend pas acquérir le contrôle de la société ALTAMIR AMBOISE, ni demander sa nomination comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance."
